

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/SA

N° 92 C.S /2020

STATIONNEMENT- CIRCULATION

MESSE PROVENCALE

**MONDIAL PARFUME DE
BOULES CARREES**

Le Dimanche 2 août 2020.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998,

VU l'ordonnance n°45-2539 du 13 octobre 1945 concernant les spectacles, et exhibitions de chant et danse en lieux publics,

VU le 25 septembre 1987 n°68501 des mesures propres à faire cesser la nuisance sonore découlant de hauts parleurs,

VU la loi du 18 mars 1999,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 et son arrêté du 31 mai 2010,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique sur site en date du 3 juillet 2020,

VU la demande du Service des Sports – Evènementiel sportif de la Ville de Grasse, en date du 23 juin 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'à l'occasion de l'organisation de la Messe Provençale et du Mondial Parfumé de Boules Carrées, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées liées au plan Vigipirate alerte attentat toujours en vigueur sur le 06, en validation collégiale avec la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Police Municipale et de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies, places et abords concernés par ces événements pour en assurer la sécurité publique sur l'amplitude totale de la durée des manifestations.

- **La Messe Provençale**
- **Le Mondial Parfumé de Boules Carrées**
- **Le dimanche 2 août 2020.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : GENERALITES SUR LES MANIFESTATIONS

Les mesures de sécurité à mettre en place, relatives au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06, seront conformes aux prescriptions établies et validées lors des réunions par les représentants de la police nationale, de la Sous-Préfecture, du SDIS et de la police municipale.

● La Messe Provençale

Elle se déroulera dans les Jardins de la Princesse Pauline.

Dimanche 2 août 2020.

A 10h00.

● Mondial Parfumé de Boules Carrées :

Il se déroulera sur la Place du Petit Puy et ses rues adjacentes.

Dimanche 2 août 2020.

De 13h00 à 00h00.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

▶ **Messe Provençale dans les Jardins de la Princesse Pauline.**

▶ **Dimanche 2 août 2020 à 10h00.**

Le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 13h00 :

● Tout le long des Jardins de la Princesse Pauline

● Dimanche 2 août 2020 de 6h00 à 13h00.

⚠ **En raison des travaux en Route Barrée suite à un effondrement sur le boulevard Eugène Charabot, la Police Municipale mettra en place un alternat par pilotage manuel sur le boulevard Reine Jeanne (zone impactée au droit des Jardins de la Princesse Pauline) et positionnera des véhicules anti intrusion dans le cadre du Plan Vigipirate alerte attentat.**

▶ **Mondial Parfumé de Boules Carrées.**

▶ **Dimanche 2 août 2020 de 13h00 à 00h00.**

Le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à 00h00 :

Centre ancien.

● Place du Petit Puy et voiries annexes du centre ancien.

● Rue Jean Ossola.

● Rue Marcel Journet.

● Dimanche 2 août 2020 de 10h00 à 00h00.

Manifestation en zone piétonne.

Les accès Ossola et Poissonnerie seront fermés à tout passage de véhicule jusqu'à 00h00.

Extension de la zone piétonne, partie basse jusqu'à 00h00.

Les véhicules en infraction seront enlevés et déposés en fourrière en application du Code de la Route, Article R 417-10.

Le statut d'organisateur ou d'acteur de ces manifestations ne donne aucun droit par rapport au respect des règles édictées, au respect du Code de la Route et aux droits des tiers.

ARTICLE III : CIRCULATION

▶ **Messe Provençale dans les Jardins de la Princesse Pauline.**

▶ **Dimanche 2 août 2020 à 10h00.**

Circulation autorisée pendant la durée de la manifestation en alternat, par pilotage manuel, sur le boulevard Reine Jeanne, zone impactée au droit des Jardins de la Princesse Pauline.

▶ **Mondial Parfumé de Boules Carrées.**

▶ **Dimanche 2 août 2020 de 13h00 à 00h00.**

● Place du Petit Puy et voiries annexes du centre ancien, zone piétonne.

Stationnement et circulation interdits dimanche 2 août 2020, de 10h00 à 00h00.

● Extension du créneau horaire de la zone piétonne jusqu'à 00h00.

● Maintenir fermées les bornes d'accès Ossola et Poissonnerie.

ARTICLE IV : INFORMATIONS DIVERSES ET GENERALITES

L'utilisation de barbecues produisant des flammes est strictement interdite sur la voie publique, dans l'enceinte de la manifestation et ses abords proches.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards, est interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer leurs articles par la police nationale et la police municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et personnes, ainsi que du respect d'exécution du présent arrêté dans leurs domaines respectifs.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services d'ordre.

ARTICLE V : TERRASSES DES RESTAURATEURS ET ETALS DIVERS

Les commerçants ayant des autorisations d'occuper le domaine public à titre commercial au travers de terrasses ou d'étals devront strictement respecter les périmètres d'occupation qui leur ont été dévolus par Arrêté Municipal. Ils doivent respecter les zones dédiées à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Aucun étal ou terrasse sur les voies de circulation, pour ne pas être une entrave au passage des services de sécurité et de secours.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

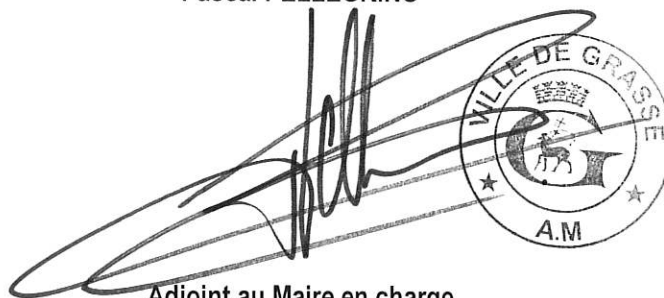
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

24 JUL. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement